République Française
Département SARTHE
Commune de Nogent le Bernard

Compte rendu de séance

Séance du 25 Janvier 2018

L'an 2018 et le 25 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERBELIN Séverine, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert.

Excusé ayant donné procuration : M. VREUGDENHIL Jacques à M. BIDAULT Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/01/2018
Date d'affichage : 16/01/2018

Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture du Mans le 30/01/2018

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2017.
2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.
3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.
4-Mise à disposition des plateformes de téléservices du Département de la Sarthe.
5-Acquisition par la communauté de communes Maine Saosnois d'un bâtiment à vocation économique situé sur la ZA des Loges à Marolles les Braults dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence ZAE au 01/01/2017.
6- Acquisition par la communauté de communes Maine Saosnois de 2 bâtiments à vocation économique situés sur la ZA de Bellevue à Mamers dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence ZAE au 01/01/2017.
7-Signature d'une convention pour la mise en place d'un Centre Communal Social mutualisé.
8-Travaux de voirie sur le chemin de "La Fresnelle" : approbation du devis.
9-Achat du bâtiment de l'ancien restaurant "Le St Jacques".
10-Questions diverses.

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2017.
Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - D-2018-01-1 Visas Préfecture du 30/01/2018

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisation 2018
23	2313	Constructions	254 000 €	63 500 €
23	2315	Installations	328 000 €	82 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget général.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - D-2018-01-2 Visas Préfecture du 30/01/2018

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisation 2018
23	Installations	265 000 €	66 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4-Mise à disposition des plateformes de téléservices du Département de la Sarthe - D-2018-01-3

Visas Préfecture du 30/01/2018

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de téléservices a été signée avec le Conseil Départemental de la Sarthe. Cette convention arrivant à son terme, le Conseil Départemental propose de la renouveler à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'article 38 du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatifs à l'obligation de dématérialisation des marchés publics ;
Vu le déploiement du projet ACTES relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition de la commune deux plateformes de téléservices ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de téléservices du Conseil Départemental de la Sarthe : volet 1 « télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Sarthe légalité », volet 2 « dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe Marchés ».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

5-Acquisition par la communauté de communes Maine Saosnois d'un bâtiment à vocation économique situé sur la ZA des Loges à Marolles les Braults dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence ZAE au 01/01/2017 - D-2018-01-4

Visas Préfecture du 30/01/2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/201 du 14 décembre 2017 approuvant les conditions financières d'acquisition du bâtiment à vocation économique situé sur la ZAE à Marolles les Braults.

Le Maire expose que, dans le cadre du transfert obligatoire, au 1er janvier 2017, de la compétence zones d'activités économiques (ZAE), l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT précise que ce transfert donne lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents.
A ce titre, un bâtiment situé sur la ZA des Loges à Marolles les Braults, propriété actuelle de la commune de Marolles les Braults, est concerné par ce transfert.

La législation impose que la décision sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers soit prise, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres. Le principe de la mise à disposition s'appliquerait définitivement après ce délai en l'absence de délibérations concordantes.

Il s'agit d'un bâtiment construit en 2003, situé sur la parcelle cadastrée section ZO n° 133 pour une contenance de 16 a 87 ca. Il a une surface de 304 m², comprenant 198 m² d'atelier et 106 m² de bureaux, hall d'exposition, archives, sanitaires. Il est inoccupé.

La valeur déterminée par France Domaine s'établit à 65 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition du bâtiment pour un montant de 58 500 €.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE les conditions financières du transfert du bâtiment ci-dessus désigné, déterminées par le conseil communautaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6-Acquisition par la communauté de communes Maine Saosnois de 2 bâtiments à vocation économique situés sur la ZA de Bellevue à Mamers dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence ZAE au 01/01/2017 - D-2018-01-5

Visas Préfecture du 30/01/2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/202 du 14 décembre 2017 approuvant les conditions financières d'acquisition de 2 bâtiments à vocation économique situés sur la ZA de Bellevue à Mamers,

Le Maire expose que, dans le cadre du transfert obligatoire, au 1er janvier 2017, de la compétence zones d'activités économiques (ZAE), l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT précise que ce transfert donne lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents.
A ce titre, deux bâtiments situés sur la ZI de Bellevue à Mamers, propriétés actuelles de la commune de Mamers, sont concernés par ce transfert.

La législation impose que la décision sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers soit prise, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres. Le principe de la mise à disposition s'appliquerait définitivement après ce délai en l'absence de délibérations concordantes.

1°) Bâtiment de 726 m²

Il s'agit d'un bâtiment industriel construit en 1987 sur un niveau sur la parcelle cadastrée section AP n° 191 pour une contenance de 48 a et 49 ca. Le local comprend un local lavage, un local presses, déchargement et stockage, une pièce compresseur, un accueil, un bureau, un réfectoire, des vestiaires, WC.
Il est loué par bail commercial à une entreprise de distribution automobile pour un loyer annuel de 18 000 € HT. Le surplus de 115 m² est vacant.
La valeur déterminée par France Domaine s'établit à 179 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

2°) Bâtiment de 890 m²

Il s'agit d'un bâtiment à usage de bureaux, ateliers et stockage, construits en 1990 sur les parcelles cadastrées AP n° 232 pour une contenance de 31 a et 57 ca et AP n° 207 pour 1a et 96 ca. Les bâtiments comprennent un parking et une aire de manœuvre.
La partie bureaux représente 450 m² et la partie ateliers 440 m². Il est actuellement loué à plusieurs entreprises : bureau d'études, électricien, peintre, et Syndicat d'adduction d'eau potable (SIDDEP).

La valeur déterminée par France Domaine s'établit à 267 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition du bâtiment de 726 m² pour un montant de 161 100 € et l'acquisition du bâtiment de 890 m² pour un montant de 240 300 €.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

APPROUVE les conditions financières du transfert des 2 bâtiments ci-dessus désignés, déterminées par le conseil communautaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

7-Signature d'une convention pour la mise en place d'un Centre Communal Social mutualisé - D-2018-01-6

Visas Préfecture du 30/01/2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le CCAS a été dissous en 2015 et transféré au CIAS de l'ex Communauté de Communes Maine 301.

La Communauté Maine Saosnois, dans sa séance du 9 novembre 2017 a décidé que la compétence action sociale soit restituée aux communes et a autorisé le transfert du Centre Intercommunal d'Action Social du territoire de l'ex Maine 301 à la commune de Bonnétable.

Le CCAS de Bonnétable a proposé aux communes membres de l'ex Maine 301 de signer une convention pour la mise en place de l'instruction des aides sociales et de la gestion de la banque alimentaire.

La loi NOTRe rend facultative la création d'un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. La commune peut exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il ne souhaite pas signer cette convention et propose que les dossiers d'aide sociale soit instruit par la commune de Nogent le Bernard. Une commission sera donc créée pour étudier les dossiers qui seront ensuite transmis au conseil municipal pour décision d'attribution. Une ligne budgétaire au compte 65882 "Secours" sera ajoutée au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- refuse de signer la convention avec le CCAS de Bonnétable
- décide de l'instruction des dossiers d'aide sociale en commission avec décision d'attribution au conseil municipal
- décide d'inscrire au budget communal 2018, compte 65882 les crédits nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

8-Travaux de voirie sur le chemin de "La Fresnelle" : approbation du devis - D-2018-01-8

Visas Préfecture du 30/01/2018

Monsieur le Maire explique que le chemin de "La Fresnelle" s'est fortement dégradé suite aux intempéries et aux passages de gros engins. Il est urgent d'y faire des travaux.
Monsieur le Maire donne lecture des différents devis pour la réfection du chemin "La Fresnelle". Trois entreprises ont répondu : PIGEON TP, EURL CHAUVEAU-VOLLET et COLAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise la moins-disante à savoir COLAS pour un montant de 22 352.95€ HT.

Monsieur le Maire informe que deux propriétaires riverains participeront aux frais de remise en état du chemin.

La commission chemin qui se réunira le samedi 3 février à 9h00 déterminera les priorités 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

9-Achat du bâtiment de l'ancien restaurant "Le St Jacques" - D-2018-01-9 Visas Préfecture du 30/01/2018

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,
CONSIDERANT que cette acquisition permettra d'ouvrir une épicerie multiservices et autres,
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir l'immeuble cadastré section D-487 d'une contenance de 548 m², et les parcelles cadastrés D-758 et D-761 pour une contenance de 767 m² sis 9 place de l'église à Nogent le Bernard, appartenant à la SCI BERGAMOTTE, moyennant un montant global de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) nets vendeur,
2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Nogent le Bernard en l'étude de Me CAMPAN, notaire à Bonnétable. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Nogent le Bernard, qui s'y engage expressément.

A la majorité (pour : 8 contre : 6 abstention : 0)

10-Questions diverses :

a) Mme DANTAN signale que des véhicules prennent toujours la rue Basse en sens inverse. Le sujet sera abordé à la commission voirie du 3 février. Il a été demandé un devis pour la pose d'un ralentisseur.

b) Un devis a été demandé pour changer les portes extérieures de la salle polyvalente.
c) La commission financière se réunira le lundi 5 février à 20h30. Il est demandé aux élus, au personnel communal et aux associations de transmettre leur demande de subvention avant cette date.
d) La commission fleurissement se réunira le mardi 13 février à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Prochain conseil le 23 mars 2018

En mairie, le 30/01/2018
Le Maire
Alain BIDAULT